

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1880.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. Loos.

RIZ DES INDES-ORIENTALES.

En paille ou non pelé,

directement des pays de production ou d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance :

	Par 100 kil.
Par pavillon belge	fr. » 10
Id. étranger	» 50
D'ailleurs	3 00

Pelé.

Par pavillon belge	fr. 4 50
Id. étranger	6 50
D'ailleurs	8 50

Riz autres que des Indes orientales.

En paille ou non pelé. — Par pavillon belge.	fr. 1 00
Id. étranger	2 50
D'ailleurs.	4 00
Pelé. — Par pavillon belge.	7 00
Id. étranger	8 50
D'ailleurs.	10 00

(1) Projet de loi, n° 11.

1^{er} Rapport, n° 26.

Amendements, n° 86, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 99 et 100.

Deuxième rapport, n° 102.